

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 juin 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Norman Thibault, conseiller  
   Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller  
   Monsieur André Bourassa, conseiller  
   Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Monsieur Jacques Brisebois, directeur général  
   Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 5269-06-2009**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après avoir devancé l'item 11.1 avant l'item 5.1 :

11.1    Permanence d'Annie Girard au poste de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Et retiré les items 8.2 et 9.10 :

8.2     Adoption d'une politique relative au pavage des rues publiques existantes

9.10    Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Marc Bélanger concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 1469, chemin du Lac-Caché, lot 29-7 du rang IV

1.      **OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

2.      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**

3.      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4.      **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 MAI 2009**

5.      **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

11.1    Permanence d'Annie Girard au poste de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

5.1     Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.1 a)  Autorisation de dépenses – tournois de golf

5.2     RETIRÉ

- 5.3 Modification des heures de travail des employés aux travaux publics (cols bleus) et signature d'une lettre d'entente avec le syndicat
- 5.4 Libération d'une partie de la retenue de 10 % à construction Hugo Alary Inc. dans le cadre des travaux de modification à l'hôtel de ville (contrat numéro 1)
- 5.4 a) Libération d'une partie de la retenue de 10 % à Construction Hugo Alary Inc. dans le cadre des travaux de modification à l'hôtel de ville (contrat numéro 2)
- 5.5 Collecte des gros rebuts
- 5.6 Établissement des taux alloués pour la prise de repas lors de déplacements du personnel à l'extérieur du territoire
- 5.7 Signature d'une mainlevée et consentement à la radiation d'une hypothèque légale
- 5.8 Octroi de contrat pour la restauration, le remplacement et la fabrication d'enseignes municipales
- 5.9 Avis de motion – Règlement numéro 25-2-2009 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 25-97 concernant la constitution d'un fonds de roulement et d'en augmenter le montant
- 5.10 Autorisation de dépenses pour divers projets

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

## **7. GREFFE**

- 7.1 Utilisation du vote par correspondance

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Octroi du contrat pour les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire
- 8.2 RETIRÉ
- 8.3 Engagement des procédures en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour faire déclarer la municipalité propriétaire d'une parcelle de la rue des Mélèzes (lot 43A-18 du rang VI)
- 8.4 Signature d'une entente avec CMCI Inc. permettant l'installation d'un régulateur de pression sur la conduite d'aqueduc située sur la rue Airville Nord dans le cadre des travaux d'infrastructures

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Signature d'un addenda au protocole d'entente avec « Les Lacs Ogilvy »
- 9.1 a) Demande de dérogation mineure déposée par la firme Barbe & Robidoux, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la construction d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, pties des lots 3B du rang V
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Monique Grenier responsable pour la paroisse Ste-Trinité concernant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 1179, rue de la Pisciculture, lot 28-26-2 du rang VI

- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Véronique Daneau concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1830, rue principale, ptie du lot 27E-1 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Sandra Chartrand concernant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 5, rue du Cheminot, pties des lots 27A-6, 27A-7 et 27A-8 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Susan Rona concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 338, rue du Tour-du-Lac, ptie du lot 29B-23 du rang VII
- 9.6 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Monsieur Robert Forget, propriétaire du restaurant le P'tit Stop, concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1176, route 117, ptie du lot 24B et le lot 25-5 du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Luc Lefebvre concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue des Pentes, lot 26-44 du rang V
- 9.8 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Denis Brosseau concernant la construction d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur la rue des Hirondelles, lots 35-14 et 36-6 du rang IV
- 9.9 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Tousignant concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, lots 9B-22, 9B-23, 9B-24, 10B-16 et 10B-17 du rang III
- 9.10 RETIRÉ
- 9.11 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par construction VP concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la route 117, pties des lots 22A, 22B du rang VI
- 9.12 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Iris Lemay concernant l'installation d'une clôture et la construction d'un muret sur la propriété située au 2091, rue principale, ptie du lot 28A-1 du rang VII
- 9.13 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, pties des lots 2B et 3B du rang V
- 9.14 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, pties des lots 2B et 3B du rang V
- 9.15 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, pties des lots 2B et 3B du rang V

## **10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

- 10.1 Acceptation de la démission de Alain Jannard à titre de membre du CCE

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Permanence d'Annie Girard au poste de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.2 Adoption du règlement numéro 108-24-2009 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de préciser les dispositions spécifiques applicables aux projets intégrés d'habitation
- 11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone Ca-267
- 11.4 Arrêt des procédures de modification du règlement de zonage 108-2002 modifiant la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Hc-263

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Embauche de quatre pompiers
- 12.2 Démission de Germain Émond à titre de capitaine au service de sécurité incendie
- 12.3 Nomination de Luc David au poste de capitaine

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Signature du protocole d'entente avec la maison des jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010
- 13.2 Embauche des moniteurs pour le camp de jour
- 13.3 Signature d'ententes avec les artistes dans le cadre du symposium de sculpture

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5270-06-2009**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mai 2009, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mai 2009 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5271-06-2009**

**PERMANENCE D'ANNIE GIRARD AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution numéro 4987-10-2008 adoptée le 7 octobre 2008, a procédé à la nomination de Madame Annie Girard au poste de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 8 octobre 2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de Madame Girard se terminait le 8 avril 2009 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à l'effet que Madame Girard a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la permanence de Madame Annie Girard à compter du 9 avril 2009, le tout conformément aux dispositions de la résolution précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5272-06-2009**

**SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

**D'AUTORISER** le versement de la subvention suivante:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Tournoi de golf – Paroisse Sainte-Trinité	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5273-06-2009**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – TOURNOIS DE GOLF**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire est invité chaque année à participer à des campagnes de financement régionales, sous forme de tournois de golf ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'opportunités de rencontres utiles aux fins des activités municipales, telles que des rencontres avec des ministres, députés et autres maires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire Monsieur Pierre Poirier à participer à ces activités pour représenter la Municipalité et d'autoriser une dépense n'excédant pas 300.00\$ pour l'année 2009 pour ses frais d'inscription auxdits tournois, la différence des coûts inhérents auxdites activités étant aux frais du maire.

Le président appelle le vote sur la proposition :

Ont voté en faveur : Paul-Edmond Ouellet  
Réjean Vaudry  
André Brisson  
André Bourassa

Ont voté contre : Norman Thibault  
Diane Lachaine

Cette proposition est adoptée à majorité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5274-06-2009**

### **MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS (COLS BLEUS) ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés (cols bleus) travaillant au service des travaux publics ont manifesté leur désir de prolonger l'interruption pour le dîner de 15 minutes durant le quart de jour seulement, sans modifier le nombre total d'heures travaillées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés (cols bleus) travaillant au service des travaux publics ont manifesté leur choix de modifier l'horaire de travail pour palier à la modification de l'interruption pour le dîner durant le quart de jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur n'a pas d'objection à permettre aux employés (cols bleus) travaillant au service des travaux publics à modifier l'horaire de travail durant le quart de jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN), pour les mêmes motifs, n'a pas d'objection à formuler cette entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel horaire de travail a été mis en pratique depuis le 6 avril 2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** la modification des heures de travail des employés aux travaux publics (cols bleus) tel que décrite à la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5275-06-2009**

**LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE DE 10 % À CONSTRUCTION HUGO ALARY INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODIFICATION À L'HÔTEL DE VILLE (CONTRAT NUMÉRO 1)**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de modification à l'hôtel de ville ont été effectués par Construction Hugo Alary Inc. et que conformément au contrat, une retenue contractuelle de 10%, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte chargé du projet, Monsieur François Émery, a produit un certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste toutefois une déficience à corriger au niveau des travaux de mécanique du bâtiment, pour laquelle il est recommandé de retenir un montant de 14 470 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 14 765.21 \$ plus taxes à Construction Hugo Alary Inc., représentant le montant de la retenue contractuelle de 10 % sur le contrat numéro 1, moins la retenue spéciale de 14 470 \$ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5276-06-2009**

**LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE DE 10 % À CONSTRUCTION HUGO ALARY INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODIFICATION À L'HÔTEL DE VILLE (CONTRAT NUMÉRO 2)**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de modification à l'hôtel de ville ont été effectués par Construction Hugo Alary Inc. et que conformément au contrat, une retenue contractuelle de 10%, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte chargé du projet, Monsieur François Émery, a produit un certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 2 778.40 \$ à Construction Hugo Alary Inc., représentant le montant de la retenue contractuelle de 10 % sur le contrat numéro 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5277-06-2009**  
**COLLECTE DES GROS REBUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a souscrit à la charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement, reconnaissant ainsi que la réduction des matières, la réutilisation, le recyclage et la valorisation comportent des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est engagée à mettre en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est engagée à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vue de réduire la quantité de déchets enfouis, d'augmenter le taux de valorisation de certaines matières et de disposer de façon sécuritaire des produits nocifs, des changements importants ont été apportés par la MRC des Laurentides, responsable de la gestion des matières résiduelles, à la liste des matières acceptées et refusées dans la collecte des gros rebuts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est conscient des changements importants que les nouvelles façons de faire, principalement au niveau des gros rebuts, ont sur les habitudes de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal convient que les communications qui sont du ressort de la MRC des Laurentides, n'ont pas permis que tous comprennent l'ensemble des nouvelles dispositions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des gros rebuts qui a eu lieu dans la semaine du 11 mai a été effectuée selon les nouvelles dispositions applicables, et qu'en conséquence, plusieurs matières n'ont pas été ramassées par l'entrepreneur mandaté par la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**exceptionnellement, la Municipalité a procédé, en régie interne, à la collecte des matières résiduelles de toutes sortes, déposées en bordure des chemins en vue de la cueillette des gros rebuts du 11 mai dernier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**DE FINANCER** les coûts encourus pour effectuer ladite collecte à même le surplus accumulé affecté « matières résiduelles », un montant de 6 091.35 \$ ;

**D'INVITER** la population à consulter les nombreuses publications sur le site Internet du Train de vie durable de même que les journaux locaux, ainsi que le bulletin trimestriel de la MRC des Laurentides pour connaître les façons les plus appropriées de disposer des différents objets et matériaux ;

**DE DEMANDER** à la MRC des Laurentides de s'assurer de la concordance réglementaire entre les Municipalités locales et la MRC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5278-06-2009**  
**ÉTABLISSEMENT DES TAUX ALLOUÉS POUR LA PRISE DE REPAS LORS DE**  
**DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel est appelé à se déplacer à l'extérieur du territoire pour diverses raisons professionnelles, telles que formation, congrès, etc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'uniformiser les pratiques de remboursement de ces frais.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

**DE FIXER** les taux maximum alloués pour la prise de repas à l'extérieur du territoire comme suit, étant entendu que les remboursements s'effectueront sur présentation des pièces justificatives :

Déjeuner : 10.75 \$ (incluant taxes et pourboire)  
Dîner : 15.00 \$ (incluant taxes et pourboire)  
Souper : 22.25 \$ (incluant taxes et pourboire)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5279-06-2009**  
**SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION D'UNE**  
**HYPOTHÈQUE LÉGALE**

**CONSIDÉRANT QU'**un acte d'hypothèque légale a été publié par la Municipalité au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1054291, à l'encontre des propriétés appartenant à 159689 Canada Inc., suite à un jugement obtenu pour non paiement des taxes foncières ;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes ont été entièrement payées sur l'ensemble des propriétés concernées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'acte de mainlevée préparé par Me Éric Lippé, notaire et ainsi consentir à la radiation de l'acte d'hypothèque légale enregistré à l'encontre des propriétés appartenant à 159689 Canada Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5280-06-2009**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA RESTAURATION, LE REMPLACEMENT ET LA FABRICATION D'ENSEIGNES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été envoyé à deux fournisseurs pour la restauration, le remplacement et la fabrication d'enseignes municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul fournisseur a déposé sa soumission le 29 mai 2009 laquelle se détaille comme suit :

**SOUSSIONNAIRE**

**COÛT INCLUANT TAXES**

Les Arts Numériques Inc.

41 860.25 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à Les Arts Numériques Inc. le contrat pour la restauration, le remplacement et la fabrication d'enseignes municipales, pour la somme de 37 085.48 \$ plus taxes, pour un total de 41 860.25 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 29 mai 2009 ;

**DE FINANCER** les coûts associés audit contrat à même le surplus libre ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**AVIS DE MOTION 5281-06-2009**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2-2009 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-97 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT ET D'EN AUGMENTER LE MONTANT**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Diane Lachaine, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 25-97 concernant la constitution d'un fonds de roulement et d'en augmenter le montant.

**RÉSOLUTION 5282-06-2009**  
**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite financer certains projets de l'année 2009 à même le surplus libre, les surplus accumulés affectés, le fonds de roulement ou fonds de parcs ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Parc du Domaine Levert	8 000 \$
Fête du citoyen	1 000 \$
Estrades – terrain de balle	3 000 \$

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus accumulés affectés mentionnés :

<b>Projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Surplus affecté</b>
Matériel travaux en tranchée	5 000 \$	Aqueduc
Matériel travaux en tranchée	5 000 \$	Égout
Cabanon pour les RDD	3 000 \$	Matières résiduelles

**DE DÉCRÉTER** la réalisation du projet suivant et d'autoriser les dépenses en découlant à même le fonds de roulement, et d'en effectuer le remboursement selon les mêmes critères que l'achat du véhicule (résolution 5263-05-2009), soit sur cinq ans à compter de l'année 2010 :

Équipement et peinture – camion service incendie	10 654 \$
--	-----------

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le fonds de parcs :

Tourniquet et balançoires au parc de la gare	12 000 \$
--	-----------

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5283-06-2009**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 20 mai 2009 totalise 310 007.57 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	199 099.18 \$
Transferts bancaires effectués :	40 805.26 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 30-05 au 20-05-2009. :	70 103.13 \$
Total :	310 007.57 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 211-06-2009 comprenant : les

chèques #-003826 à #-003949 et le chèque annulé #-003805 pour un montant de 199 099.18 \$, les transferts bancaires pour un montant de 40 805.26 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 70 103.13 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 310 007.57 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 5284-06-2009  
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5285-06-2009  
UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui

est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Tant qu'elle n'est pas résiliée, la résolution de la municipalité vaut aux fins de tout scrutin tenu par la suite.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

**D'UTILISER** le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5286-06-2009**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été publié dans le Journal Constructo ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (Se@o) pour les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq fournisseurs ont déposé leur soumission le 29 mai 2009 lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>COÛT INCLUANT TAXES</b>
MBN Construction Inc.	555 567.93 \$
Lecompte Excavation Ltée	587 862.21 \$
9088-9569 Québec Inc.	687 626.37 \$
Travaux Génie Civil D.B. Inc.	768 967.41 \$
Les Constructions Soldi Inc.	1 036 999.56 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de MBN Construction Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme aux plans et devis préparés par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'OCTROYER** à MBN Construction Inc. le contrat pour les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, pour la somme de 492 197.50 \$ plus taxes, pour un total de 555 567.93 \$, tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 29 mai 2009, le tout conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro 175-2009 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5287-06-2009**

#### **ENGAGEMENT DES PROCÉDURES EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR FAIRE DÉCLARER LA MUNICIPALITÉ PROPRIÉTAIRE D'UNE PARCELLE DE LA RUE DES MÉLÈZES (LOT 43A-18 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de la rue des Mélèzes étant le lot 43A-18 du rang VI d'une superficie de 164.3 mètres carrés n'appartient pas à la Municipalité alors que le résidu de ladite rue lui appartient ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de toute évidence d'une erreur ou oubli lors de la transaction de cession de la rue par Construction Geai Bleu Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dudit tronçon, la compagnie Construction Geai Bleu Inc., a été dissoute en 2007 et qu'elle ne peut en conséquence pas être partie à un acte notarié ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite parcelle a depuis plus de dix ans été considérée comme voie ouverte à la circulation publique ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**D'ENTREPRENDRE** les procédures prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour faire déclarer la Municipalité propriétaire d'une parcelle de la rue des Mélèzes (lot 43A-18 du rang VI) d'une superficie de 164.3 mètres carrés ;

**D'APPROUVER** la description technique dudit lot préparée par Christian Murray, arpenteur géomètre, le 2 juin 2009 portant le numéro de minute 12 466.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 5288-06-2009**

#### **SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CMCI INC. PERMETTANT L'INSTALLATION D'UN RÉGULATEUR DE PRESSION SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC SITUÉE SUR LA RUE AIRVILLE NORD DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** CMCI Inc. est propriétaire d'une partie du lot 26-11 du rang VII étant la rue Airville Nord ;

**CONSIDÉRANT QU'**une conduite d'aqueduc publique reliée au réseau municipal est située sur cette rue privée ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux d'infrastructures sur les réseaux d'aqueduc et d'égout qui seront réalisés au cours de l'été 2009, il est nécessaire de faire l'installation d'un régulateur de pression sur cette conduite d'aqueduc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer une entente avec CMCI INC., permettant à la municipalité de procéder à l'installation d'un régulateur de pression sur la conduite d'aqueduc située sur la rue privée Airville Nord, propriété de CMCI Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5289-06-2009**

**SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC « LES LACS OGILVY »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal par ses résolutions numéros 4960-09-2008 et 4988-10-2008, a autorisé la signature d'un protocole d'entente permettant au promoteur de réaliser un projet à caractère résidentiel consistant en un développement de 81 unités de logement de type unifamiliale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente a été signé entre le promoteur et la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a constaté que des accès ne pouvaient, tel qu'initialement prévu, être aménagés pour desservir les six terrains numéros 43 à 48 et ce, étant donné l'existence de contraintes topographiques telles, la présence de fortes pentes et la nature du sol composée essentiellement de roc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a déposé un nouveau plan amendé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit amendement consiste à permettre l'aménagement d'un chemin d'accès privé dont un tronçon posséderait une pente de 15% et débiterait sur le terrain numéro 42, lequel est adjacent au chemin du Bord-de-l'Eau et viserait à desservir six autres terrains, soit les terrains numéros 43 à 48 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un amendement au protocole d'entente initial est nécessaire afin de prévoir l'engagement du promoteur à respecter les normes de construction du chemin d'accès contenues au règlement de zonage 108-2002, à assurer un accès sécuritaire pour les véhicules d'urgence et à établir les servitudes requises en faveur des lots desservis par ce chemin d'accès.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et "*Les Lacs Ogilvy Inc.*" dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si il y était au long relaté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5290-06-2009**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LA FIRME BARBE & ROBIDOUX, MANDATAIRE POUR LES LACS OGILVY INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, PTIES DES LOTS 3B DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal par ses résolutions numéros 4960-09-2008 et 4988-10-2008, a autorisé la signature d'un protocole d'entente permettant au promoteur de réaliser un projet à caractère résidentiel consistant en un développement de 81 unités de logement de type unifamiliale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente a été signé entre le promoteur et la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a constaté que des accès ne pouvaient être aménagés, tel qu'initialement prévu, pour desservir les six terrains numéros 43 à 48 et ce, étant donné l'existence de contraintes topographiques telles, la présence de fortes pentes et la nature du sol composée essentiellement de roc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a déposé un nouveau plan amendé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit amendement consiste à permettre l'aménagement d'un chemin d'accès privé dont un tronçon posséderait une pente de 15% et débiterait sur le terrain numéro 42 et viserait à desservir six autres terrains, soit les terrains numéros 43 à 48 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par la firme Barbe & Robidoux, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* consistant à permettre l'aménagement d'un chemin d'accès privé dont un tronçon posséderait une pente de 15% et débiterait sur le terrain numéro 42 et viserait à desservir six autres terrains, soit les terrains numéros 43 à 48 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 114 du règlement de zonage 108-2002 mentionne qu'un accès véhiculaire ne peut donner accès, au moyen d'une allée passant à travers l'emplacement sur lequel il connecte à la rue, à plus de deux autres emplacements qui ne disposent pas eux-mêmes d'un accès véhiculaire connectant directement à la rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait les principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 888-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée. La dérogation ainsi créée serait de quatre emplacements ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par la firme Barbe & Robidoux, mandataire pour les Lacs Ogilvy, conformément à la recommandation du CCU, à la condition suivante :

Le promoteur devra s'assurer, pour tout tronçon du chemin dont la pente est supérieure à 10 %, du respect du paragraphe 7) de l'article 112 du règlement de zonage 108-2002 stipulant que pour tout accès privé dont la pente est supérieure à 10 %, les fossés bordant l'accès doivent être ensemencés ou un enrochement doit être réalisé afin d'éviter tout transport de sédiments et assurer la stabilité des sols.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5291-06-2009**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME MONIQUE GRENIER RESPONSABLE POUR LA PAROISSE STE-TRINITÉ CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1179, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 28-26-2 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Monique Grenier responsable pour la Paroisse Ste-Trinité concernant la propriété située au 1179, rue de la Pisciculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du

règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage projeté vise un arbre mature situé sur la propriété et que le requérant invoque que ce dernier est soit mort ou potentiellement dangereux pour la propriété privée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement et que ce dernier indique clairement que l'arbre respecte les critères figurant à l'article 170 du règlement de zonage 108-2002 et permettant de l'abattre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage projeté respecte en partie les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 889-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du règlement 111-2002, déposée par madame Monique Grenier responsable pour la Paroisse Ste-Trinité concernant la propriété située au 1179, rue de la Pisciculture, tel que présentée, et ce, à la condition suivante :

- l'arbre devra être remplacé comme l'indique l'article 170 du *Règlement de zonage* 108-2002.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Monique Grenier concernant la propriété située au 1179, rue de la Pisciculture conformément à la recommandation et à la condition suggérée par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5292-06-2009**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR VÉRONIQUE DANEAU CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1830, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 27E-1 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Véronique Daneau concernant la propriété située au 1830, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande consiste à remplacer une fenêtre existante par une porte patio sur le coté droit du bâtiment principal et que les travaux s'harmoniseront avec l'architecture du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la porte patio sera de couleur blanche comme les autres ouvertures du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 890-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par madame Véronique Daneau concernant la propriété située au 1830, rue Principale, tel que présentée, et ce, à la condition suivante :

- Que si l'arbre devant la porte patio projetée doit être enlevé, celui-ci devra être transplanté et non coupé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Véronique Daneau concernant la propriété située au 1830, rue Principale conformément à la recommandation et à la condition suggérée par le CCU. Toutefois, l'arbre situé devant la porte patio pourra être remplacé s'il ne peut être transplanté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5293-06-2009**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME SANDRA CHARTRAND CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5, RUE DU CHEMINOT, PTIES DES LOTS 27A-6, 27A-7 ET 27A-8 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Sandra Chartrand concernant la propriété située au 5, rue du Cheminot ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à peindre la devanture du bâtiment principal jaune colonial, à l'installation d'un revêtement de vinyle blanc sur les côtés, à l'installation de moulures blanches autour des portes et fenêtres, à la peinture des escaliers et des rampes en blanc, au changement des treillis tout en les gardant blancs ainsi qu'à l'élargissement des trois marches du côté de la façade ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées améliorent l'apparence extérieure du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le jaune colonial est considéré comme une couleur pâle se rapprochant de la couleur beige qui est préconisée dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 891-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par madame Sandra Chartrand concernant la propriété située au 5, rue du Cheminot. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Sandra Chartrand concernant la propriété située au 5, rue du Cheminot conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5294-06-2009**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME SUSAN RONA CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 338, RUE DU TOUR-DU-LAC, PTIE DU LOT 29B-23 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Susan Rona concernant la propriété située au 338, rue du Tour-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-224, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à changer le revêtement extérieur existant du bâtiment principal pour un revêtement en bois de couleur blanc cassé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment était déjà de couleur blanche et que la modification s'harmonise bien avec le secteur environnant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 892-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par madame Susan Rona concernant la propriété située au 338, rue du Tour-du-Lac. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Susan Rona concernant la propriété située au 338, rue du Tour-du-Lac conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5295-06-2009**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROBERT FORGET, PROPRIÉTAIRE DU RESTAURANT LE P'TIT STOP, CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1176, ROUTE 117, PTIE DU LOT 24B ET LE LOT 25-5 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Robert Forget, propriétaire du restaurant le P'tit Stop, concernant la propriété située au 1176, route 117 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-266, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent à ajouter une fenêtre sur le côté gauche du bâtiment principal ainsi qu'à installer une galerie de 1.83 mètres par 2.44 mètres pour la distribution des commandes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bordures de ladite fenêtre seront de la même couleur que les portes et fenêtres existantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les rénovations favoriseront le service à la clientèle du restaurant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.,

particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 893-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002, déposée par monsieur Robert Forget, propriétaire du restaurant le P'tit Stop, concernant la propriété située au 1176, route 117. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Robert Forget, propriétaire du restaurant le P'tit Stop, concernant la propriété située au 1176, route 117 conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5296-06-2009**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR LUC LEFEBVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES PENTES, LOT 26-44 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Luc Lefebvre concernant la propriété située sur la rue des Pentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-112, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visent à construire un bâtiment principal dont la finition extérieure est principalement constituée de bois et de pierre ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel bâtiment s'intègre bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la construction prévue à partir des rues publiques environnantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 63 du *Règlement de zonage 108-2002* prévoit que le toit de tout bâtiment principal résidentiel de 1 à 1 ½ étage doit avoir au moins deux versants dont la pente minimale des versants est de 8½ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal projeté aura deux étages et par conséquent n'est pas assujetti à l'article 63 du *Règlement de zonage 108-2002* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 894-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, déposée par monsieur Luc Lefebvre concernant la propriété située sur la rue des Pentes. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Luc Lefebvre concernant sa propriété située sur la rue des Pentès conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5297-06-2009**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DENIS BROSSÉAU CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES HIRONDELLES, LOTS 35-14 ET 36-6 DU RANG IV**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Denis Brosseau concernant la propriété située sur la rue des Hirondelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-117, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés consistent en l'abattage d'arbres ainsi qu'au remblai et déblai nécessaires à l'aménagement d'un chemin d'accès en cour avant ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel ouvrage est nécessaire pour accéder au terrain et ainsi localiser l'implantation du bâtiment futur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés seront effectués sur l'implantation d'un chemin déjà existant diminuant ainsi la quantité d'arbres à couper ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 895-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, déposée par monsieur Denis Brosseau concernant la propriété située sur la rue des Hirondelles. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Denis Brosseau concernant la propriété située sur la rue des Hirondelles conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5298-06-2009**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS TOUSIGNANT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NELLY, LOTS 9B-22, 9B-23, 9B-24, 10B-16 ET 10B-17 DU RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Jean-François Tousignant concernant la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande consiste à permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance approximative de 7,15 mètres en marge latérale alors que le

*Règlement de zonage 108-2002* établit à l'intérieur de la zone Fv-128 la marge latérale minimale à 8 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation projetée du bâtiment principal est située à la limite de la distance à respecter, soit à 20 mètres de la ligne des hautes eaux et ce, tel qu'établi par la disposition 179.2 du *Règlement de zonage 108-2002* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait les principes de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme, par sa résolution 896-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Tousignant, consistant à permettre l'empiètement de l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance approximative de 7,15 mètres de la ligne de lot alors qu'à l'intérieur de la zone Fv-128, le *Règlement de zonage 108-2002*, la marge latérale minimale est établie à 8 mètres et ce, à la condition ci-après. La dérogation ainsi créée serait de 0,85 mètre :

- Que le propriétaire procède à l'implantation, sur le terrain et par un arpenteur-géomètre, du bâtiment principal et ce, avant tous travaux d'excavation sur l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Tousignant conformément à la recommandation et à la condition suggérée par le CCU

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5299-06-2009**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR CONSTRUCTION VP CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, PTIES DES LOTS 22A, 22B DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par *Construction VP* concernant la propriété située sur la route 117 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-105, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment principal dont la finition extérieure est principalement constituée de bois et de pierre ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel bâtiment s'intègre bien au secteur concerné ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 898-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002, déposée par les Constructions VP concernant la propriété située sur la route 117. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par les Constructions VP concernant la propriété située sur la route 117 conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5300-06-2009**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME IRIS LEMAY CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET LA CONSTRUCTION D'UN MURET SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2091, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 28A-1 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Iris Lemay concernant la propriété située au 2091, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-214, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés ont fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. le mois passé et que la propriétaire souhaite apporter des modifications à cette demande qui fut acceptée par le conseil municipal le 5 mai dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications visent à procéder seulement à l'installation de la clôture du côté gauche de la propriété et ce, sans ériger le muret de pierre tel que prévu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est voisine du marché au Relais et que par conséquent, l'usage commercial occasionne beaucoup d'achalandage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les améliorations visuelles permettraient plus d'intimité aux propriétaires de la résidence concernée sans toutefois causer de préjudice aux propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 899-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par madame Iris Lemay concernant la propriété située au 2091, rue Principale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la propriétaire s'assure que ladite clôture soit implantée à une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de la rue ;
- Que la longueur de la clôture installée soit suffisante pour cacher complètement l'élévation gauche du bâtiment principal situé à 2091 rue Principale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par Madame Iris Lemay conformément à la recommandation et aux conditions suggérées par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5301-06-2009**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LA FIRME BARBE & ROBIDOUX, MANDATAIRE POUR LES LACS OGILVY INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, PTIES DES LOTS 2B ET 3B DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-110, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment principal sur l'emplacement numéro 46, de la première phase du projet *Les Lacs Ogilvy Inc.*, dont la finition extérieure est principalement constituée de bois et de pierre ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel bâtiment s'intègre bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la construction prévue à partir des rues publiques environnantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 900-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5302-06-2009**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LA FIRME BARBE & ROBIDOUX, MANDATAIRE POUR LES LACS OGILVY INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, PTIES DES LOTS 2B ET 3B DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-110, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment principal sur l'emplacement numéro 47, de la première phase du projet *Les Lacs Ogilvy Inc.*, dont la finition extérieure est principalement constituée de bois et de pierre ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel bâtiment s'intègre bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés

par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la construction prévue à partir des rues publiques environnantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 901-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5303-06-2009**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LA FIRME BARBE & ROBIDOUX, MANDATAIRE POUR LES LACS OGILVY INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, PTIES DES LOTS 2B ET 3B DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-110, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment principal sur l'emplacement numéro 48, de la première phase du projet *Les Lacs Ogilvy inc* dont la finition extérieure est principalement constituée de bois et de pierre ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel bâtiment s'intègre bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la construction prévue à partir des rues publiques environnantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 902-05-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* concernant la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5304-06-2009**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE ALAIN JANNARD À TITRE DE MEMBRE DU CCE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alain Jannard a transmis une lettre de démission à titre de membre du Comité Consultatif sur l'Environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Alain Jannard à titre de membre du Comité Consultatif sur l'Environnement ;

**DE TRANSMETTRE** à Monsieur Jannard une lettre de remerciement pour le travail accompli au cours de son mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5305-06-2009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-24-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 108-2002 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** des précisions se doivent d'être apportées aux dispositions portant sur les projets intégrés d'habitation incluses au règlement de zonage numéro 108-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite assujettir les projets intégrés d'habitation situés à l'intérieur du périmètre urbain à l'obligation de procéder à l'installation des infrastructures d'égout et d'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 3 mars 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 mars 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 7 avril 2009 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 7 avril 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 108-24-2009 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de préciser les dispositions spécifiques applicables aux projets intégrés d'habitation, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-24-2009**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE PRÉCISER LES**  
**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION**

---

**ATTENDU QU'**un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** des précisions se doivent d'être apportées aux dispositions portant sur les projets intégrés d'habitation incluses au règlement de zonage numéro 108-2002 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite assujettir les projets intégrés d'habitation situés à l'intérieur du périmètre urbain à l'obligation de procéder à l'installation des infrastructures d'égout et d'aqueduc ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 15 concernant la terminologie et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002 est modifié par le remplacement de la définition du terme *Projet intégré* par la définition suivante :

**Projet intégré :** Projet de construction d'un ensemble de bâtiments principaux devant être érigés en début de projet sur un terrain contigu à une rue conforme au règlement de lotissement applicable, pouvant être réalisé par phases, ayant en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements, desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire lorsque les infrastructures nécessaires sont existantes en bordure du terrain et dont la planification, la promotion et la gestion sont d'initiative unique.

**ARTICLE 2 :** Le cinquième alinéa de l'article 198 concernant la terminologie et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002 est remplacé par le texte suivant :

5) l'ensemble du projet doit être desservi par les 2 services d'aqueduc et d'égout sanitaire lorsque les infrastructures nécessaires sont existantes en bordure du terrain ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur. Lorsque seulement 1 de ces 2 services est existant (égout sanitaire ou aqueduc), l'autre doit être mis en commun. En l'absence des 2 services (ni égout sanitaire ni aqueduc), au moins 1 de ces 2 services doit être mis en commun. À l'intérieur du périmètre urbain, le projet se doit d'être desservi par 1 ou 2 de ces services (égout sanitaire et aqueduc).

**ARTICLE 3 :** L'article 198 du règlement 108-2002 est modifié par le remplacement du texte de l'alinéa 16) par le texte suivant :

**16) Site d'implantation des projets partiellement ou non desservis**

Dans le cas d'un projet intégré situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, sur un terrain partiellement ou non desservi et impliquant la construction de puits ou d'installations sanitaires pour la desserte des bâtiments principaux, un site d'implantation pour ces derniers doit être prévu pour chacun de ces bâtiments. Dans le cas d'installation septique mise en commun, seuls deux sites d'implantation sont requis pour l'ensemble des bâtiments.

La délimitation de ces sites doit être effectuée de telle sorte que la topographie et la superficie permettent la mise en place d'ouvrages de captage ou d'installations sanitaires conformes à la *Loi sur la Qualité de l'environnement*. Les superficies minimales des sites d'implantation prescrites, selon la desserte du terrain du projet intégré et sa proximité à un lac ou cours d'eau sont établies au tableau suivant.

Situation de desserte	Terrain situé à 300 mètres et plus d'un lac ou à plus de 100 mètres d'un cours d'eau	Terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau
Non desservi	3 000 mètres carrés	4 000 mètres carrés
Partiellement desservi	1 500 mètres carrés	2 000 mètres carrés

**ARTICLE 4 :** Le seizième alinéa de l'article 198 du règlement de zonage numéro 108-2002 devient l'alinéa 17) ;

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 5306-06-2009**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-25-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION DE LA ZONE CA-267**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 5243-05-2009 à la demande de modification du règlement de zonage déposée par le promoteur Rossbro Properties Inc. concernant la création d'une zone commerciale Ca-267 à même la zone Ha-258, conformément à la recommandation du CCU ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 5 mai 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 5 mai 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 2 juin 2009 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 108-25-2009, afin de permettre la création de la zone Ca-267, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-25-2009  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE PERMETTRE  
LA CRÉATION DE LA ZONE ZONE CA-267**

---

**ATTENDU QU'**un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** cette modification a été demandée par le promoteur d'un projet de lotissement majeur déposé conformément aux procédures prévues à la section 3.4 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 111-2002 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution numéro 872-03-2009, d'apporter cette modification ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 et qu'il a acquiescé à cette demande par la résolution numéro 5243-05-2009 ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 est modifié par la création de la nouvelle zone commerciale artérielle Ca-267 à même la zone résidentielle Ha-258, le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'annexe « A ».

**ARTICLE 2 :** Le règlement de zonage numéro 108-2002 est modifié par la création de la nouvelle zone Ca-267, laquelle fera ainsi partie intégrante du règlement. La nouvelle grille contiendra les catégories d'usages suivants :

- C1 - Commerce de détail;**
- C2 - Services personnels et professionnels;**
- C3 - Commerce artériel léger;**
- C4 - Commerce artériel lourd;**
- C5 - Commerce pétrolier;**
- C6 - Commerce de récréation intérieur et divertissement (excluant les établissements présentant des spectacles à caractères érotiques);**
- C9 - Commerce de restauration;**
- U1 - Utilité publique légère;**

Le tout tel que démontré à l'annexe « B » avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Ca-267, faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 5307-06-2009**

**ARRET DES PROCEDURES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE 108-2002 MODIFIANT LA VOCATION DOMINANTE ET LES CATEGORIES D'USAGES PERMIS AU SEIN DE LA ZONE HC-263**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 4892-07-2008, a accepté la demande de modification au règlement de zonage déposée par Monsieur Denis Lamoureux concernant le nombre de logements autorisés au sein de la zone Hc-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures d'amendement du règlement ont été entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a depuis retiré sa demande de modification et a entrepris sur son terrain la construction d'un bâtiment conforme aux règles actuellement en vigueur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

**D'ARRÊTER** les procédures de modification du règlement de zonage 108-2002 visant à modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Hc-263.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5308-06-2009**

**EMBAUCHE DE QUATRE POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides et de combler les besoins du service en période de vacances, la Municipalité doit procéder à l'embauche de pompiers à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie, recommande l'embauche de Messieurs Mathieu Labrosse, Martin Forget, Sébastien Alarie et Jonathan Gagnon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Messieurs Mathieu Labrosse, Martin Forget, Sébastien Alarie et Jonathan Gagnon à titre de pompiers à temps partiel.

Monsieur Mathieu Labrosse possède la formation Pompier 1, section III, il sera donc rémunéré au taux fixé pour cette formation, conformément à la politique de rémunération des pompiers actuellement en vigueur.

Messieurs Martin Forget, Sébastien Alarie et Jonathan Gagnon devront se conformer aux lois en vigueur en ce qui a trait à la formation obligatoire. Leur salaire est fixé conformément à la politique de rémunération des pompiers actuellement en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5309-06-2009**

**DÉMISSION DE GERMAIN ÉMOND À TITRE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Germain Émond a démissionné de son poste de capitaine du service de sécurité incendie mais qu'il demeurera au sein de la brigade à titre de pompier à temps partiel.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Germain Émond de son poste de capitaine à compter du 11 juin 2009. Il sera à compter de cette date rémunéré à titre de pompier, conformément à la politique de rémunération des pompiers actuellement en vigueur ;

**DE TRANSMETTRE** à Monsieur Émond une lettre de remerciement pour le travail accompli à titre de capitaine au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5310-06-2009**

**NOMINATION DE LUC DAVID AU POSTE DE CAPITAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la démission de Monsieur Germain Émond de son poste de capitaine, ce poste devient vacant ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Luc David a manifesté son intérêt à occuper les fonctions de capitaine et que le directeur du service de sécurité incendie Monsieur Mario Levert, recommande sa nomination.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

**DE NOMMER** Monsieur Luc David à titre de capitaine du service de sécurité incendie à compter du 11 juin 2009. La rémunération du poste de capitaine est fixée conformément à la politique de rémunération des pompiers actuellement en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5311-06-2009**

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009 AU 30 JUIN 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal met à la disposition de la Maison des Jeunes le deuxième étage de la gare, et ce depuis l'année 2004 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde à la Maison des Jeunes un soutien financier afin de lui permettre de réaliser ses activités auprès des jeunes ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente est établi annuellement afin de régler les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Maison des Jeunes ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5312-06-2009**

### **EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'EMBAUCHER** les personnes suivantes :

Aux postes de moniteurs:	Jessica Prévost Cassandra Casault André Desjardins Gabrielle David Marie-Ève Gratton Nicholas Cadieux Giroux Claudia Legault Thibaud Gourronc (échange Québec/France) Johanne Lacoste
--------------------------	---

Au poste d'assistante monitrice :	Priscilla L'Allier
-----------------------------------	--------------------

pour le camp de jour qui se déroulera du 29 juin au 21 août et qui comprendra une formation les 12-13-14 juin ainsi qu'une session de pré-camp les 20 et 21 juin, pour un total de 30 heures.

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5313-06-2009**

### **SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ARTISTES DANS LE CADRE DU SYMPOSIUM DE SCULPTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour une cinquième année consécutive, le Symposium de la sculpture est organisé par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq artistes seront appelés à exécuter une œuvre sur le site du symposium ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir les modalités financières ainsi que les responsabilités et obligations des artistes et de la municipalité, notamment de fournir à la municipalité une fiche technique de l'œuvre incluant sa description et son mode d'entretien ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente requis avec chacun des artistes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5314-06-2009**  
**LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 21 h 55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacques Brisebois  
Directeur général